



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine

## **ARRÊTÉ**

### **d'approbation des cartes de bruit stratégiques du réseau routier d'Ille-et-Vilaine (hors agglomération de Rennes Métropole) dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules**

La Préfète de la Région Bretagne  
Préfète de la zone de défense et de sécurité ouest  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

**VU** la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-5 et R.572-1 à R.572-7 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ;

**VU** la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3<sup>e</sup> échéance ;

**VU** la présentation réalisée auprès du groupe technique du comité de suivi du bruit le 20 juin 2018 et les différentes consultations auprès des collectivités pour déterminer le linéaire ;

**VU** les données communiquées par le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que les cartes de bruit du département d'Ille-et-Vilaine, réalisées avec une méthode simplifiée pour la 1<sup>re</sup> échéance, doivent être révisées ;

**CONSIDÉRANT** que les gestionnaires du réseau routier national, départemental et communal ont indiqué des évolutions de trafic dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**CONSIDÉRANT** que le seuil de la directive 2002/49/CE susvisé de 3 millions de véhicules par an a pour conséquence de cartographier sur le département d'Ille-et-Vilaine des sections supplémentaires de routes départementales et de voies communales depuis les arrêtés préfectoraux en date du 28 novembre 2012, 3 mars 2014 et 23 septembre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que des protections acoustiques ont été réalisées sur le réseau routier national dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté**

**I.** Sont arrêtées les cartes de bruit de 3<sup>e</sup> échéance des infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, situées dans le département d'Ille-et-Vilaine (hors agglomération de Rennes Métropole). Elles concernent les infrastructures suivantes :

#### **Réseau routier national**

<b>Voies</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>
A 84	limite Rennes Métropole	Limite départementale 35/50
RN 12 Est	A 84	Entrée Fleurigné (RD 124)
RN 12 Ouest	limite Rennes Métropole	Limite départementale 35/22
RN 24	limite Rennes Métropole	Limite départementale 35/56
RN 137	limite Rennes Métropole	Limite départementale 35/44
RN 157	Limite Rennes Métropole	Limite départementale 35/53
RN 164	RN 12 (PR 6 env)	Limite départementale 35/22
RN 176	Limite départementale 35/22	Limite départementale 35/50

### Réseau routier départemental

nom	débutant	finissant
D1	0 + 000	1 + 213
D128	82 + 566	83 + 688
D137	56 + 870	113 + 050
D155	1 + 000	2 + 307
D155	75 + 994	77 + 284
D168	0 + 000	11 + 334
D173	22 + 470	33 + 340
D175	30 + 200	36 + 452
D177	33 + 050	83 + 460
D178	17 + 170	28 + 808
D201	0 + 000	1 + 173
D266	0 + 000	2 + 369
D266	2 + 1061	4 + 910
D292	0 + 000	0 + 2082
D3266	0 + 000	0 + 480
D355	0 + 000	4 + 1002
D401	0 + 000	1 + 1005
D463	30 + 718	37 + 233
D603	2 + 748	5 + 191
D62	29 + 744	31 + 259
D637	56 + 763	59 + 380
D66	0 + 000	1 + 244
D68	16 + 481	16 + 2171
D706	0 + 000	1 + 286
D72	8 + 600	12 + 690
D76	1 + 100	4 + 871
D76	6 + 892	9 + 757
D775	0 + 000	2 + 275
D777	13 + 069	19 + 242
D82	32 + 321	36 + 014
D857	11 + 584	12 + 896
D857	27 + 950	29 + 650
D8572	0 + 000	2 + 222
D92	15 + 495	20 + 300

### Voies communales de Fougères

nom	débutant	finissant
Av du Général de Gaulle	Rue Ch. Malard	Rue Cordier
Av F. Mitterrand	Rue Jules Ferry	Rue Pierre Mendès France
Av G. Pompidou	Bd Edmond Roussin	Rue du Gué Maheu
Bd de Groslay	Route de Gorrion (RD 806)	Route d'Ernée (ex RN 12)
Bd du Maréchal Leclerc	Rue Baron	Rue de la Forêt
Bd Jacques Faucheux	Limite communale	Rue du Tribunal
Bd St Germain	Bd de Rennes (exRN12)	Rue de St James
Place de la République	Rue Duguay Trouin	Rue Pasteur
Route d'Ernée	Bd de Groslay	Limite communale
Rue Baron	Rue Ch. Malard	Rue des Prés
Rue Ch. Malard	Avenue du Général de Gaulle	Rue des Feutrieres
Rue D. Durand	Rue de la Forêt	Rue des Prés
Rue de Sévigné	Rue Duguay Trouin	Rue Pasteur
Rue des Feutrieres	Place de la République	Rue Charles Malard

### Voies communales de Lécousse

nom	débutant	finissant
Bd de Bliche	Limite communale	RN 12 (ex RD 706)

### Voies communales de Beaucé

nom	débutant	finissant
Route d'Ernée	Limite communale	RN 12 (ex RD 706)

### Voies communales de Vitré

nom	débutant	finissant
Bd Chateaubriand	Rue de La Guerche	Rue du 70 ème R.I.
Bd de la Guerche	Boulevard Chateaubriand	Rue de Redon
Bd des Jacobins	Boulevard de Laval	Boulevard des Rochers
Bd des Rochers	Boulevard des Jacobins	Rue W. Rousseau
Promenade Saint Yves	Rue de la Borderie	Rue de la Liberté
Rue Bertrand d'Argentré	Boulevard des Jacobins	Boulevard Saint-Martin
Rue de la Guerche	Av. du Terrebonne (RD 178)	Rue de Redon
Rue de la Liberté	Boulevard Saint-Martin	Promenade Saint-Yves
Rue du 70 ème R.I.	Bd Pierre Landais	Rue de la Liberté

### Voies communales de Saint-Malo

nom	débutant	finissant
Av de Moka	Avenue Aristide Briand	Chaussée du Sillon
Av du Général de Gaulle	D137	Rd-Pt du Souvenir français
Av du Launay Breton	Avenue de la Flaudaie	Rd Pt des Anciens Combattants
Av du Maréchal Juin	D355	Rd-Pt du Souvenir français
Av Louis Martin	Boulevard de la République	Quai Louis Martin
Bd de la République	Avenue Jean Jaurès	Bd Théodore Botrel
Bd de l'Espadon	Boulevard Léonce Demalvilain	Carrefour du Mouchoir Vert
Bd Douville	Carrefour du Mouchoir vert	Rue Ville Pépin
Bd Léonce Demalvilain	Bd de l'Espadon	Rue Duparquier
Chaussée du Sillon	Chât Duchesse Anne PR118+300	Rue Roger Vercel
Ex D126	0 + 0	2 + 945
Quai du Naye St Louis St Vincent	Avenue Louis Martin	Quai de Trichet
Rue de la Baule	Avenue de Lorette	Bd Douville
Rue de la Marne	Bd Douville	Rue Pierre de Coubertin
Rue des Talards	Avenue Aristide Briand	Rue Pierre de Coubertin
Rue du Général Patton	Avenue de Lorette	RD 301
Rue Roger Vercel	Bd Théodore Botrel	Chaussée du Sillon

### Voies communales de Pleurtuit

nom	débutant	finissant
Rue de Dinard	Rue St Guillaume (RD3)	Rue de l'aéroport (RD 64)

#### Article 2 - Contenu de la cartographie

I. Les cartes de bruit comportent les documents graphiques, élaborés à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup>, suivants :

- une carte de type A :
  - en Lden (Level day/evening/night) - indicateur de bruit jour/soirée/nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).  
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 55 dB (A) à 75 dB (A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
  - en Ln (Level night) : indicateur nuit (22h-6h).  
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones allant de 50 dB (A) à 70 dB (A) et plus, par pas de 5 dB (A) ;
- une carte de type C
  - en Lden (Level day/evening/night) - indicateur de bruit jour/soirée/nuit, respectivement 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h).  
Cette carte est une représentation graphique localisant les zones où le niveau sonore en Lden dépasse la valeur limite de 68 dB(A) ;

- en Ln (Level night : indicateur nuit) : Cette carte est une représentation graphique localisant les zones où le niveau sonore en Ln dépasse la valeur limite de 62 dB(A).

**II. Les cartes sont accompagnées d'un résumé non-technique présentant :**

- les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- une estimation :
  - du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
  - de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs de bruit en Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

### **Article 3 - Mise à la disposition du public**

Les cartes de bruit sont consultables :

- à partir du site internet de l'État (Préfecture) à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Le-bruit/La-cartographie-du-bruit-des-infrastructures>
- à l'adresse suivante :

**Direction Départementale des Territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**  
DDTM35/SECTAM/PDDT (bureau 237)  
12 rue Maurice Fabre – CS 23167  
35031 RENNES Cedex

### **Article 4 – Information des collectivités territoriales**

Les cartes de bruit sont transmises aux collectivités territoriales ayant des voies routières dont le trafic annuel est supérieur 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour) et concernées par l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). À savoir :

- le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- les communes de : Saint-Malo, Vitré, Fougères, Lécousse, Beaucé et Pleurtuit.

### **Article 5 – Information des administrations**

Le présent arrêté est transmis pour information au :

- Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;
- Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – Mission bruit et agents physiques).

### **Article 6 - Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux d'approbation des cartes de bruit du réseau routier d'Ille-et-Vilaine (hors agglomération de Rennes Métropole) du 28 novembre 2012, 3 mars 2014 et 23 septembre 2014 susvisés, sont abrogés.

### **Article 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8 - Publication et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le, **17 DEC. 2018**

La Préfète



Michèle KIRRY

